

IDENTITÉ DE L'ADHÉRENT

Dénomination sociale

Adresse du siège social

Code postal Ville

Tél Email @

REPRESENTANT LEGAL

Prénom Nom :

Fonction

Email @

Tél fixe Tél mobile :

MONTANT DE LA COTISATION

A déterminer en fonction de la grille de cotisation en annexe

Année 2022 :

<input type="checkbox"/>	50,00€	<input type="checkbox"/>	300,00€
<input type="checkbox"/>	100,00€	<input type="checkbox"/>	400,00€
<input type="checkbox"/>	200,00€	<input type="checkbox"/>	500,00€
<input type="checkbox"/>	250,00€		

(cocher la correspondant à la situation de votre structure)

Formulaire à compléter et à renvoyer par courrier ou email à : y.brion@tourisme93.com

Règlement par chèque à l'ordre de Seine-Saint-Denis Tourisme ou par virement :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
				IBAN	
Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Cle RIB	Destinataire du relevé	
10207	00426	70215456952	25	Space intended for the recipient	
Domiciliation /Paying Bank					
BPRIVES					

IBAN : FR76 1020 7004 2670 2154 5695 225

International Bank Account Number

Adresse SWIFT : CCBPFRPPMTG

Bank Identification Code

Titulaire du compte :

Account holder

**ASS DEPARTEMENTALE DU TOURISME
DE LA SEINE SAINT DENIS**

Rappel des collèges et de la grille de cotisation 2023

Collège 1

Représentant les collectivités territoriales, établissements publics territoriaux et autres structures territoriales

a/ Communes :

- communes de moins de 10.000 habitants :	100 €
- communes de 10.001 à 20.000 habitants :	200 €
- communes de 20.001 à 30.000 habitants :	300 €
- communes de 30.001 à 40.000 habitants :	400 €
- communes de plus de 40.001 habitants :	500 €

b/ Etablissements publics territoriaux et autres structures territoriales : 500 €

Collège 2

Représentant le monde du tourisme, de l'économie, de l'aménagement et de la formation

a/ Secteur de l'hôtellerie (hôtels, restaurants, écoles hôtelières...) :

- hôtels jusqu'à 1 étoile et hôtels 2 étoiles de moins de 80 chambres :	50 €
- hôtels 2 étoiles de plus de 80 chambres et hôtels 3 étoiles de moins de 120 chambres :	100 €
- hôtels 3 étoiles de 121 à 500 chambres et hôtels 4 étoiles de moins de 300 chambres :	250 €
- hôtels 3 étoiles de plus de 500 chambres et hôtels 4 étoiles de plus de 300 chambres :	500 €
- autres catégories (restaurants, écoles hôtelières...) :	50 €

b/ Etablissements de formation (autres que les écoles hôtelières) : 100 €

c/ Entreprises et grands acteurs du tourisme :

- de 0 à 50 salariés :	100 €
- de 51 à 250 salariés :	250 €
- 251 salariés et plus :	500 €

d/ Secteur de l'aménagement : 250 €

Collège 3

Représentant le monde de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs ainsi que le monde associatif et celui de l'économie sociale et solidaire

a/ Grands acteurs culturels : 250 €

b/ Autres acteurs culturels, associations, club sportifs, acteur de l'ESS... : 50 €